



Le Plessis-Pâté

URB/RM

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

DECISION DU MAIRE N° D-051-2026

**D'ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA
COMMUNE ET RECOURIR AUX SERVICES D'UN AVOCAT**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRE AVEC LA S.C.P.
TANGUY SALAÛN POUR REpondre AUX RECOURS DE
L'ASSOCIATION PROTECTION ET AVENIR DE LA CROIX BLANCHE**

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°24/2026 du Conseil municipal du 23 mars 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu le recours gracieux de l'association Protection et Avenir de la Croix Blanche (« PACB ») contre l'arrêté A-155-2026 du 15 mai 2026, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Parc de stationnement en sous-sol ZAC Val Vert.

Vu le recours gracieux de l'association Protection et Avenir de la Croix Blanche (« PACB ») contre l'arrêté A-154-2026 du 15 mai 2026, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Parc de stationnement en superstructure ZAC Val Vert.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,

DECIDE

Article 1er : d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune dans les contentieux introduits par l'association Protection et Avenir de la Croix Blanche (« PACB »).

Article 2 : de confier à la S.C.P. TANGUY SALAÛN, représentée par Maître Tanguy SALAÛN, demeurant sis 323 Rue Saint-Martin 75003 PARIS, la charge de représenter la commune dans les contentieux susvisés, conformément à la convention d'honoraire annexée à la présente décision.

Article 3 : les honoraires sont fixés à hauteur de 200€ HT, soit 240€ TTC.

Le budget prévisionnel pour l'accomplissement de la mission de la S.C.P. sera compris entre 1400,00 € HT (soit 1.680,00 € TTC) et 3.000,00 € HT (soit 3.600,00 € TTC).

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 5 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à M. le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 20 juillet 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.



Pour le Maire empêché,

l'adjoint au Maire délégué,

Patrick RETEAU

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

20 JUIL. 2026

Date de sa publication électronique:

20 JUIL. 2026